

SEANCE DU 5 JUIN 2026

N°DEL.2026/06/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
M. Max ANDREU	Présent	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusé	Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit, au début de chaque séance, désigner un ou plusieurs de ses membres pour exercer les fonctions de secrétaire. Il peut également s'adjoindre, à titre d'auxiliaires, des personnes extérieures au Conseil, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la nomination du secrétaire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE DÉSIGNER M. COMBEFREYROUX comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance
Aymeric COMBEFREYROUX
Signé électroniquement par :
Christophe MIQUEU
Date de signature : 19/06/2026
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 5 JUIN 2026

N°DEL. 2026/06/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Election des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
M. Max ANDREU	Présent	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusé	Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le conseil municipal s'est réuni le 5 juin 2026 afin de procéder à l'élection des délégués titulaires et des suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs.

Conformément aux dispositions du code électoral, le bureau électoral était présidé par Monsieur Christophe MIQUEU, Maire, et composé des deux conseillers municipaux les plus âgés présents et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :

- | Monsieur Christian BONNEAU ;
- | Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER ;
- | Monsieur Aymeric COMBEFREYROUX ;
- | Madame Sandra BODON LABONNE.

Compte tenu de l'effectif légal du conseil municipal fixé à 19 membres, il y avait lieu d'élire 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

L'élection s'est déroulée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste.

Deux listes de candidats ont été enregistrées :

- | « Sauveterre pour tous » ;
- | « J'aime Sauveterre ».

Le scrutin s'est déroulé à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions de l'article L.289 du Code électoral.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- | Nombre de conseillers présents ou représentés : 19 ;
- | Nombre de votants : 19 ;
- | Nombre de suffrages exprimés : 19 ;
- | Suffrages obtenus par la liste « Sauveterre pour tous » : 16 ;
- | Suffrages obtenus par la liste « J'aime Sauveterre » : 3.

Conformément aux dispositions du Code électoral et aux instructions ministérielles, la répartition des sièges a été effectuée en deux temps distincts :

Attribution des mandats de délégués titulaires

Les 5 mandats de délégués titulaires ont été répartis selon la règle de la plus forte moyenne. Au vu des résultats du scrutin, la liste « Sauveterre pour tous » obtient les 5 mandats de délégués titulaires. La liste « J'aime Sauveterre » n'obtient aucun mandat.

Attribution des mandats de suppléants

Conformément au point 5.3.1 de la circulaire ministérielle du 6 mai 2026, il a ensuite été procédé séparément à la répartition des 3 mandats de suppléants. Le résultat du scrutin étant identique, la liste « Sauveterre pour tous » obtient les 3 mandats de suppléants. La liste « J'aime Sauveterre » n'obtient aucun mandat.

Sont ainsi proclamés délégués titulaires :

- | Christophe MIQUEU ;
- | Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER ;
- | Olivier JONET ;
- | Anne-George SENAMAUD ;
- | Dominique ROBERT ;

Sont proclamés suppléants :

- | Slimani RADIA ;
- | Max ANDREU ;
- | Nathalie UTIEL ;

Le conseil municipal prend acte des résultats de cette élection tels qu'ils figurent au procès-verbal établi conformément aux dispositions du code électoral.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric

COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu

Date de signature : 13/07/2026

Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 5 JUIN 2026**N°DEL.2026/06/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Validation de la phase AVP (avant-projet) de l'action n°4 de la Convention d'Aménagement de bourg (CAB II)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
M. Max ANDREU	Présent	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusé	Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de requalification et de valorisation du centre-bourg dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg conclue avec le Département de la Gironde.

Cette démarche poursuit plusieurs objectifs : améliorer la sécurité des déplacements, favoriser les mobilités douces, renforcer la place du végétal dans l'espace public, améliorer l'accessibilité des équipements publics, valoriser le patrimoine communal et adapter les aménagements aux enjeux de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

Le programme d'aménagement a été structuré en plusieurs phases successives afin de tenir compte des capacités financières de la collectivité. Après les aménagements réalisés ou engagés sur la route de La Réole, la rue Saint-Léger, la rue Saint-Romain, les abords de l'église Notre-Dame et les autres secteurs concernés par les actions précédentes, la phase n° 4 constitue l'ultime étape de ce programme pluriannuel.

Cette phase concerne principalement l'aménagement des abords de la Porte Saint-Romain ainsi que de la route de Langon (RD 672). Les études menées à ce jour visent à améliorer la qualité des espaces publics, sécuriser les déplacements piétons et cyclistes, renforcer l'attractivité des entrées de ville, valoriser le patrimoine bâti et paysager, améliorer le partage de l'espace public entre les différents usagers et poursuivre la végétalisation du centre-bourg.

Les réflexions engagées prévoient notamment la requalification des espaces situés aux abords de la Porte Saint-Romain, l'amélioration des continuités piétonnes et cyclables, la sécurisation de la route de

Langon par la création d'aménagements de ralentissement adaptés ainsi que la poursuite de l'enfouissement des réseaux lorsque cela est techniquement possible.

Le Maire précise toutefois que l'avant-projet présenté constitue une base de travail destinée à permettre la poursuite des études et l'instruction des demandes de financement. Plusieurs éléments demeurent à ce stade susceptibles d'évoluer à l'issue des concertations et des études complémentaires, notamment les modalités de circulation aux abords de la cave coopérative, l'organisation du stationnement, le traitement paysager de certains secteurs, les aménagements cyclables ainsi que l'implantation des futures plantations.

Le Maire rappelle que la phase n° 3 demeure aujourd'hui la priorité opérationnelle de la Commune et qu'aucun engagement définitif n'est pris concernant la réalisation de la phase n° 4. Néanmoins, afin de respecter les calendriers imposés par les différents financeurs et de préserver les possibilités de subventionnement du projet, il apparaît nécessaire de valider l'avant-projet et de poursuivre les démarches administratives engagées.

Il est expressément précisé que la présente délibération ne vaut pas approbation définitive du projet ni engagement irrévocable de réaliser les travaux. Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal lorsque les études seront finalisées et que l'ensemble des éléments techniques, financiers et réglementaires seront connus.

La réalisation effective de cette opération demeurera conditionnée à l'achèvement des phases prioritaires du programme d'aménagement de bourg, aux capacités financières de la Commune ainsi qu'au niveau des financements obtenus auprès des différents partenaires institutionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, par 16 voix pour et 3 abstentions (M. d'AMECOURT, Mme GIROUARD et M. COMBEFREYROUX),

DECIDE

- | **DE VALIDER** l'AVP de la phase n°4 proposé par le maître d'œuvre sous réserve des capacités financières de la Commune et sous condition que cela ne grève pas la possibilité d'agir pour l'année suivante ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès des divers partenaires de la collectivité (Etat, Conseil départemental de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, SDEEG, etc.) ;
- | **D'APPROUVER** le plan de financement ci-joint ;
- | **D'AUTORISER** le lancement de la consultation auprès des entreprises ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions « enfouissement » avec Orange et la convention avec le centre routier départemental (CRD) pour la Rue Saint-Romain ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	16
contre	0
abstention	3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 22/06/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 5 JUIN 2026

N°DEL.2026/06/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mai 2026

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max ANDREU	Présent	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que le procès-verbal a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

| **D'APPROUVER** le procès-verbal du 13 mai 2026.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Signé électroniquement par :
Christophe MIQUEU
Date de signature : 19/06/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 5 JUIN 2026**N°DEL.2026/06/04****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE**

L'an **deux mille vingt-six**, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Approbation de la convention de servitude avec le SDEEG – Aménagement des réseaux rue du 8 Mai 1945 (action 3 de la CAB)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
M. Max ANDREU	Présent	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusé	Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire indique que la commune a désormais reçu les estimations du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) relatives à l'enfouissement et à l'effacement des réseaux.

Il rappelle que l'effacement des réseaux constitue un enjeu important de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces publics. Selon lui, les opérations déjà réalisées démontrent l'amélioration significative apportée au paysage urbain lorsqu'il n'existe plus de réseaux aériens traversant les rues et les perspectives de la Bastide.

Le Maire souligne également une évolution favorable concernant le classement de la commune au regard des critères retenus par le SDEEG. Il indique que Sauveterre-de-Guyenne est désormais considérée comme une commune rurale, alors qu'elle était précédemment classée dans une catégorie assimilée à un secteur urbain. Cette évolution modifie substantiellement les modalités de financement des opérations d'effacement de réseaux.

Il rappelle que lors des précédents aménagements, notamment sur la route de La Réole, ce classement défavorable avait limité les possibilités d'intervention en raison d'un reste à charge particulièrement élevé pour la commune. Désormais, le nouveau classement permet une prise en charge beaucoup plus importante par le SDEEG.

Le Maire présente ensuite les estimations communiquées pour la rue du 8 Mai 1945.

- | Pour le réseau basse tension, le montant prévisionnel des travaux s'élève à environ 100 000 € HT. Le financement principal est assuré par le SDEEG et le reste à charge prévisionnel pour la commune est estimé à environ 13 000 €.
- | Concernant l'éclairage public, le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 13 145,25 € HT, avec une participation communale de 11 073,25 €.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- | Pour les réseaux de télécommunications, les travaux de génie
743,56 € HT, montant restant à la charge de la collectivité.

S'agissant de la rue Saint-Romain, le Maire indique que les travaux de basse tension représentent une dépense estimée à environ 65 000 € HT, intégralement financée par le SDEEG, sans participation résiduelle pour la commune.

Pour l'éclairage public, le coût prévisionnel est estimé à environ 15 000 €, hors MOE. Le reste à charge communal serait de l'ordre de 13 000 €.

Les travaux relatifs aux réseaux de télécommunications sont estimés à environ 25 000 €, auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et les coûts annexes liés à l'opération. La participation communale serait de 31 750 € TTC.

Le Maire indique que les estimations transmises par le SDEEG font apparaître un reste à charge prévisionnel pour la commune de 41 786,81 € concernant la rue du 8 Mai 1945 et de 38 050 € HT concernant la rue Saint-Romain.

Il précise toutefois que ces dépenses constituent un élément indispensable de la requalification du centre-bourg et de la mise en valeur durable des espaces publics concernés.

Le Maire présente ensuite le projet de convention de servitude proposé par le SDEEG dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue du 8 Mai 1945.

Afin d'accompagner ces travaux, le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG), maître d'ouvrage des opérations relatives au réseau public de distribution d'électricité, va procéder à l'aménagement et à l'enfouissement des réseaux électriques sur le secteur concerné.

La réalisation de ces travaux nécessite l'établissement d'ouvrages électriques sur des parcelles appartenant à la commune, cadastrées section AX n° 147, 148, 151, 171 et 602. À cet effet, le SDEEG propose la signature d'une convention de servitude permettant notamment la pose et le maintien de coffrets électriques, de remontées aéro-souterraines et de câbles de branchement nécessaires au fonctionnement du réseau public de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le projet d'enfouissement des réseaux électriques dans le cadre de l'action n° 3 de la Convention d'Aménagement de Bourg ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès du SDEEG et de tout autre partenaire financier les subventions et participations susceptibles d'être attribuées dans le cadre de cette opération ;
- | **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude à intervenir entre la commune et le SDEEG pour l'aménagement des réseaux électriques rue du 8 Mai 1945 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric

COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu

Date de signature : 22/06/2026

Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 5 JUIN 2026**N°DEL.2026/06/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Approbation de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
M. Max ANDREU	Présent	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusé	Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire rappelle que, depuis la loi NOTRe, la Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente en matière de transports scolaires.

Afin d'assurer un service de proximité répondant aux besoins des familles et des établissements scolaires du territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine propose à la Commune de Sauveterre-de-Guyenne de poursuivre l'exploitation des services de transports scolaires réalisés en régie communale dans le cadre d'une délégation de compétence en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2).

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Région délègue à la commune certaines missions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au financement des transports scolaires.

Dans ce cadre, la commune assurera notamment :

- | un rôle de proximité auprès des familles et des usagers ;
- | la diffusion des informations relatives aux circuits, horaires et conditions de transport ;
- | le recensement et l'analyse des besoins en matière de transport scolaire ;
- | l'exploitation des circuits de transport définis conjointement avec la Région ;
- | la remontée des incidents et le suivi des questions de sécurité ;
- | la mise en œuvre des obligations réglementaires applicables au transport public de voyageurs.

La Région conserve pour sa part les prérogatives relevant de sa compétence d'autorité organisatrice, notamment :

- | la définition de la politique régionale des transports scolaires ;
- | la fixation des conditions d'accès au service ;
- | l'instruction des demandes d'inscription ;
- | la détermination des participations familiales ;
- | la fourniture des outils de gestion et des titres de transport ;
- | le contrôle de l'exécution des services.

La convention prévoit également les modalités financières applicables. La Région participe au financement des services assurés par la commune selon les modalités définies dans la convention et ses annexes. Elle verse également une participation aux frais de fonctionnement de l'Autorité Organisatrice de second rang.

Les circuits concernés desservent les établissements scolaires de Sauveterre-de-Guyenne et sont exploités en régie communale conformément au périmètre figurant en annexe de la convention.

La convention prendra effet le 1^{er} juin 2026 et s'achèvera au dernier jour de l'année scolaire 2027-2028.

Sur le plan financier, la Région participe au financement des services de transport scolaire exploités par la régie communale. Pour la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, l'annexe financière de la convention fixe un coût journalier de référence de 205,13 € pour le véhicule affecté au service. Cette base sert au calcul de la participation régionale versée à la commune, laquelle est ajustée en fonction du nombre de jours de service effectivement réalisés au cours de l'année scolaire. La subvention fait l'objet d'acomptes mensuels puis d'une régularisation en fin d'exercice.

La Région verse également une participation destinée à compenser les charges administratives assumées par la commune en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang. Cette participation est fixée à 20 € par élève ayant droit du secondaire inscrit au 1^{er} avril de l'année scolaire concernée.

Lorsque la commune met en place un accompagnement pour les élèves de maternelle transportés, la Région contribue à son financement à hauteur de :

- | 3 000 € par accompagnateur et par an pour les écoles fonctionnant sur quatre jours ;
- | 3 750 € par accompagnateur et par an pour les écoles fonctionnant sur cinq jours.

Par ailleurs, il est rappelé que le règlement régional des transports scolaires ne reconnaît pas la qualité d'ayant droit aux élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire. La Commune a toutefois choisi de maintenir la prise en charge de ces élèves ainsi que de certains élèves hors secteur, dans les conditions prévues par la convention.

Compte tenu de l'intérêt de maintenir une organisation de proximité du transport scolaire au bénéfice des élèves et de leurs familles, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période allant du 1^{er} juin 2026 jusqu'au terme de l'année scolaire 2027-2028 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé électroniquement par :
Pour le secrétaire de séance Aymeric COMBEFREYROUX
Christophe Niquel
Date de signature 22/06/2026
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 5 JUIN 2026**N°DEL.2026/06/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Approbation de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
M. Max ANDREU	Présent	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusé	Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire rappelle que, depuis la loi NOTRe, la Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente en matière de transports scolaires.

Afin d'assurer un service de proximité répondant aux besoins des familles et des établissements scolaires du territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine propose à la Commune de Sauveterre-de-Guyenne de poursuivre l'exploitation des services de transports scolaires réalisés en régie communale dans le cadre d'une délégation de compétence en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2).

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Région délègue à la commune certaines missions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au financement des transports scolaires.

Dans ce cadre, la commune assurera notamment :

- | un rôle de proximité auprès des familles et des usagers ;
- | la diffusion des informations relatives aux circuits, horaires et conditions de transport ;
- | le recensement et l'analyse des besoins en matière de transport scolaire ;
- | l'exploitation des circuits de transport définis conjointement avec la Région ;
- | la remontée des incidents et le suivi des questions de sécurité ;
- | la mise en œuvre des obligations réglementaires applicables au transport public de voyageurs.

La Région conserve pour sa part les prérogatives relevant de sa compétence d'autorité organisatrice, notamment :

- | la définition de la politique régionale des transports scolaires ;
- | la fixation des conditions d'accès au service ;
- | l'instruction des demandes d'inscription ;
- | la détermination des participations familiales ;
- | la fourniture des outils de gestion et des titres de transport ;
- | le contrôle de l'exécution des services.

La convention prévoit également les modalités financières applicables. La Région participe au financement des services assurés par la commune selon les modalités définies dans la convention et ses annexes. Elle verse également une participation aux frais de fonctionnement de l'Autorité Organisatrice de second rang.

Les circuits concernés desservent les établissements scolaires de Sauveterre-de-Guyenne et sont exploités en régie communale conformément au périmètre figurant en annexe de la convention.

La convention prendra effet le 1^{er} juin 2026 et s'achèvera au dernier jour de l'année scolaire 2027-2028.

Sur le plan financier, la Région participe au financement des services de transport scolaire exploités par la régie communale. Pour la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, l'annexe financière de la convention fixe un coût journalier de référence de 205,13 € pour le véhicule affecté au service. Cette base sert au calcul de la participation régionale versée à la commune, laquelle est ajustée en fonction du nombre de jours de service effectivement réalisés au cours de l'année scolaire. La subvention fait l'objet d'acomptes mensuels puis d'une régularisation en fin d'exercice.

La Région verse également une participation destinée à compenser les charges administratives assumées par la commune en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang. Cette participation est fixée à 20 € par élève ayant droit du secondaire inscrit au 1^{er} avril de l'année scolaire concernée.

Lorsque la commune met en place un accompagnement pour les élèves de maternelle transportés, la Région contribue à son financement à hauteur de :

- | 3 000 € par accompagnateur et par an pour les écoles fonctionnant sur quatre jours ;
- | 3 750 € par accompagnateur et par an pour les écoles fonctionnant sur cinq jours.

Par ailleurs, il est rappelé que le règlement régional des transports scolaires ne reconnaît pas la qualité d'ayant droit aux élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire. La Commune a toutefois choisi de maintenir la prise en charge de ces élèves ainsi que de certains élèves hors secteur, dans les conditions prévues par la convention.

Compte tenu de l'intérêt de maintenir une organisation de proximité du transport scolaire au bénéfice des élèves et de leurs familles, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période allant du 1^{er} juin 2026 jusqu'au terme de l'année scolaire 2027-2028 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé électroniquement par :
Pour le secrétaire de séance Aymeric COMBEFREYROUX
Christophe Niquel
Date de signature 22/06/2026
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 5 JUIN 2026

N°DEL.2026/06/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Retrait de la délibération n° 2026/03/09 du 20 mars 2026 et autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des emplois permanents de la collectivité

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
M. Max ANDREU	Présent	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusé	Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Sauveterre-de-Guyenne ;

Vu la délibération n° 2026/03/09 du 20 mars 2026 relative au recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles ;

Vu le courrier du Sous-préfet de Langon en date du 23 avril 2026 formulant des observations dans le cadre du contrôle de légalité ;

Considérant qu'à la suite des échanges intervenus entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les services préfectoraux, un nouveau modèle de délibération conforme aux exigences du contrôle de légalité a été élaboré et diffusé à l'ensemble des collectivités concernées ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, de retirer la délibération n° 2026/03/09 et d'adopter un dispositif conforme aux préconisations élaborées conjointement par les services de l'État et le Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE RETIRER** la délibération n° 2026/03/09 du 20 mars 2026 portant délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles ;
- | **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- | **DE DIRE** que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
- | **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité
- | **DE DIRE** que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 22/06/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 5 JUIN 2026**N°DEL.2026/06/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

**OBJET : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 20 mars 2026
« Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »**

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
Mme Mélanie GIROUARD	Présente	
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Par délibération n°2026/08/08 en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 14 MAI 2026 et le 5 JUIN 2026 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée. Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 14 MAI 2026 et le 5 JUIN 2026.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé électroniquement par :
Pour le secrétaire de séance
Aymeric COMBEFREYROUX
de Christophe MIQUEU, Maire
Date de signature : 22/06/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne